

SA VISIOMED GROUP

Société par Actions

RCS 514231265 Nanterre

Siège social :

1 Avenue du Général-de-Gaulle
92800 PUTEAUX

**RAPPORT DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LA DELEGATION CONSENTIE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR EMETTRE DES
BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS**

**ASSEMBLEE GENERALE DU 10 JUIN 2021
RESOLUTION 21**

À l'Assemblée Générale de la société VISIOMED GROUP,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue aux articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de Bons de Souscription d'Actions réservée à une catégorie de personnes pour un montant maximum représentant 5 % du nombre d'actions composant le capital social calculé à la date d'attribution, opération sur laquelle vous êtes amené à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose sur la base de son rapport, de l'autoriser :

- L'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Au profit de catégories de personnes
 - administrateurs de la Société ou sociétés contrôlées, directement ou indirectement ;
 - salariés de la Société ou sociétés contrôlées, directement ou indirectement ;
 - à un ou plusieurs partenaires de la Société ayant conclu un contrat de prestation avec la Société ou une société contrôlée, directement ou indirectement.
- Pour une durée de 18 mois à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : le conseil d'administration n'a pas justifié, dans son rapport, les modalités de détermination du prix d'émission des titres à émettre.

VISIOMED GROUP SA

*Assemblée Générale
10 juin 2021*

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Versailles, le 27 mai 2021

Le commissaire aux Comptes

Marc WEBER

*Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles
Expert près la Cour d'Appel de Versailles*


